

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2022.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 15 décembre 2022, salle de Réunion Communautaire La Monnerie à 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 09 décembre 2022.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Stéphane Seyer, André Soury, Florent Vaudon.

Pouvoirs : Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérard, Bruno Grancoing délégation à Alain Duris

Monsieur Stéphane SEYER a été nommé secrétaire de séance.

En préambule à la séance, une présentation est faite par monsieur LEPROVOST Stéphane de l'entreprise « Carrières de Condat » quant au projet d'implantation de capteurs photovoltaïques sur le site de la carrière de Brie à Champagnac-la-Rivière.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 novembre 2022.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Délibération portant création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibération n°2020-38 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- Remplacement de titulaires absents,

- Emplois saisonniers,
- Emplois occasionnels,
- Stagiaires,
- Contrats aidés,
-

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs contractuels pour les accueils de loisirs et les différents services communautaires.

Dans ce cadre, il est au Conseil Communautaire demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2023.

Il est demandé :

- **DE CREER**, pour l'année 2023, 150 emplois correspondant aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels, lesquels se décomposent comme suit :
 - animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : 80 emplois rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017,
 - emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communautaires : 60 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité,
 - emplois de contractuels pour le remplacement de titulaires momentanément absents : 10 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories B et C présents dans la collectivité.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (29 pour ; 1 abstention : monsieur VILARD)

HABITAT

2⇒ Plate-forme Territoriale de la Rénovation Énergétique Nov Habitat 87 : engagement de la Communauté de Communes et autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention de gestion à intervenir.

Rapporteur : Madame Varachaud

Madame VARACHAUD rappelle que :

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020. 1049.SP du Conseil Régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020. 1133.SP du Conseil Régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022-44 en date du 03 novembre 2022 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en place d'un Programme Départemental de l'Habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022 du SEHV approuvant le renouvellement de l'engagement du SEHV et le conventionnement relatif à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Nov habitat 87 avec le Département de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 5 septembre 2022, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Lancée dès le 1^{er} janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé Nov habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 1^{er} octobre 2022, elle avait enregistré un nombre global de 1900 contacts dont près de 150 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 30 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars, le site internet (www.novhabitat87.fr/) a été visité 2900 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois.

Les ménages ayant contacté Nov habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 9% des bailleurs (les 3% restants étant des locataires, copropriétés ou petites entreprises du tertiaire). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (37%) ou modestes (20%).

Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov habitat 87 se situent entre 3,8/4 et 3,9/4.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov habitat 87 s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique initiée avec le Plan départemental de l'habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise, dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 a été constituée en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

A l'instar de 2022, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI 2023, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2023, et considérant que l'accompagnement du petit tertiaire privé sera désormais réalisé hors du réseau des plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', la plateforme réaliserait en 2023 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE) ;
- conseil relatif à l'énergie photovoltaïque qui pourra être apporté à la demande des personnes contactant la plateforme.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2023, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- coorganiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 pour l'année 2023 ainsi que le projet de convention afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov habitat 87 pour l'année 2023, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Madame VARACHAUD précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de quatre personnes pour un guichet unique. Pour 2022, cela représente 1304 € ; le montant n'est pas connu pour 2023 mais devrait être supérieur.

Monsieur le Président indique que le reste à charge devrait passer de 11 à 14 centimes par habitant pour 2023. Il précise que l'Etat et la Région apportent un financement à hauteur de 80% ; les 20% restants sont répartis entre le SEHV, le Département et les communautés de communes.

Monsieur le Président précise que la plateforme a été mise en place au 1^{er} janvier 2022, et que 184 personnes du territoire de la CCOL ont pris contact avec cette plateforme, et sur les 184 personnes, 34 font l'objet d'une étude personnalisée.

Monsieur VIGNERIE demande ce qu'il se passe si la collectivité n'adhère pas. Il estime que la signature de l'ensemble des conventions avec le Département finit par engendrer des coûts fixes qui s'accroissent.

Monsieur PATAUD rappelle que le Président a la délégation à signer les avenants ; il demande à ce que le conseil communautaire soit prévenu avant toute signature d'un avenant.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un accompagnement personnalisé auprès des administrés du territoire dans le cadre de la rénovation énergétique ; c'est un service supplémentaire lié à l'évolution des besoins.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (28 pour ; 1 contre : monsieur VIGNERIE ; 1 abstention : madame THOMAS)

CONTRACTUALISATION

- 3⇒ Adoption du projet de contrat à intervenir entre la région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte du SCoT « Charente e Limousin » et les Communautés de Communes « Charente Limousine », « Ouest Limousin » et « Porte Océane du Limousin ». Autorisation donnée à monsieur le Président de signer ce contrat.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis sa formation en 2019 (délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2019-73 en date du 27 novembre 2019), il a toujours été entendu que ce syndicat mixte serait non seulement l'entité en charge du portage du document d'urbanisme afférent, mais également un « territoire » de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette contractualisation devrait non seulement s'effectuer en ce qui concerne les politiques sectorielles régionales mais également dans le cadre de la gestion du dispositif européen « Leader »

Après pratiquement une année de réflexion, le projet de contrat relatif aux politiques sectorielles de la région et leurs applications déclinées en projets sur le territoire du SCoT, est maintenant abouti.

Ce projet de contrat a été transmis à chacun des conseillers communautaires, en précisant bien toutefois que celui-ci pourra être amendé tout au long de sa durée de vie par des projets intercommunaux et communaux s'inscrivant à la fois dans les politiques sectorielles régionales, et étant également conformes aux objectifs de la feuille de route régionale « Neo Terra » (engagement citoyen, transition agroécologique, transition des entreprises, mobilité propre, urbanisme durable, nouveau mix énergétique, objectif « zéro déchet », protection de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, préservation des terres agricoles et forestières, la Région administration exemplaire).

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** les termes du contrat à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat mixte du SCoT « Charente e Limousin » et les Communauté de Communes « Charente Limousine », « Ouest Limousin » et « Porte Océane du Limousin », contrat relatif à la déclinaison sur le territoire du Syndicat Mixte des politiques sectorielles régionales au travers des projets qui y sont portés,

-**D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer ce contrat avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et messieurs les Présidents du Syndicat Mixte « Charente e Limousin » et des Communautés de Communes « Charente Limousine » et « Porte Océane du Limousin ».

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un contrat évolutif qui a été défini autour de trois axes en priorité : l'accès aux services, à l'emploi et au logement, l'attractivité et l'identité du territoire, et la transition écologique. Il précise que chaque année, des projets peuvent être intégrés au contrat, et que les projets présentés ce jour sont en phase d'amorçage.

Monsieur JAYAT demande si toutes les communes ont délibéré pour désigner un représentant auprès du SCoT.

Il lui est répondu qu'une délibération n'est pas obligatoire mais qu'il faut effectivement désigner un représentant par commune.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine demande s'il y a un interlocuteur au SCoT car il lui a été répondu, suite à une demande particulière, de s'adresser à la Châtaigneraie.

Monsieur le Président répond que c'est la Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2022. A partir de 2023, il y aura des interlocuteurs sur les différents contrats (Région, Europe, SCoT).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

4⇒ **Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2023.**

Rapporteur : *Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine*

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine rappelle que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 05 décembre 2022, les éléments budgétaires de 2023 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement :

- Une augmentation estimée à 30 % du coût des carburants pour les camions de collecte de la Communauté de Communes soit un montant de 12 800 € ;
- Une hausse des charges diverses de gestion courante avec notamment une augmentation de 7 % pour les contributions au SYDED 87 pour un montant de 49 050 € (un coût à la tonne des OMr à 140,00 € en 2023 en lieu et place des 130,00 € appliqués en 2022 et un tarif péréqué à l'habitant de 38,70 € en 2023 en lieu et place des 36,86 € appliqués en 2022).

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent, pour la plupart, très largement indépendantes de la volonté du SYDED, comme par exemple une augmentation de la TGAP de 2,00 €/tonne pour l'incinération, et de 11,00 €/tonne pour l'enfouissement avec une incertitude sur le gisement des encombrants.

Ainsi, la hausse des carburants pèse très lourdement sur la revalorisation des prix des marchés passés pour la collecte des recyclables et des encombrants. L'augmentation de ces marchés est estimée à 615 000,00 €.

Le tri des recyclables est lui aussi en forte hausse, notamment à cause de l'augmentation du prix à la tonne décidée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (centre de tri), laquelle augmentation s'élève à 20,00 €/tonne pour le porter à 200,00 €/tonne entrante en 2023.

Le tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole augmente également de 4,00 €/tonne pour la porter à 88,00 €/tonne entrante en 2023.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter :

- Une baisse des soutiens de CITEO par rapport à 2022 en lien avec la baisse du flux papier estimée à 17 000 €,
- Des frais de ressources humaines (revalorisation du point d'indice sur une année complète, rétroactivité NBI 2021 et 2022, surcoût assurance statutaire du personnel, poste TRIBIO et poste du responsable communication à 100 %) pour 123 000,00 €
- Une provision complémentaire au titre de la reprise en régie d'une partie des marchés de collecte à hauteur de 1 464 000,00 € toutefois avec un impact positif de l'ordre de 210 500 € par rapport au coût de la prestation de service révisée si continuité en 2023 avec le prestataire.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire doive également augmenter dans les années à venir.

Afin de ne pas opérer une augmentation trop importante dès l'année 2024, il pourrait être de bonne gestion que d'augmenter cette redevance dès l'année 2023 dans des proportions limitées par rapport à celle de l'inflation, laquelle devrait s'établir aux alentours de 6% sur l'année 2022.

Il est proposé :

Au regard des informations en provenance du SYDED et des données contextuelles liées au budget des ordures ménagères de la Communauté de Communes :

- **DE FIXER** la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2023 en considérant une **variation de la tarification de 3 %** donnant lieu à la grille tarifaire suivante :

Part fixe

Foyer 1 personne :	99,81 €
Foyer 2 personnes :	120,82 €
Foyer 3 personnes et plus :	131,33 €
Résidences secondaires :	128,75 €

Gîtes :	120,82 €
---------	----------

Professionnels et administrations :

Redevance de base :	68,29 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	136,58 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	168,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	271,05 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	367,71 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	105,06 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	525,30 €

Part variable

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,10 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,20 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	10,51 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,10 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique que cette proposition d'augmentation de 3% représente, en moyenne, une augmentation de 4,70 €/an par foyer.

Monsieur JAYAT prend la parole et explique que si le budget 2022 est excédentaire de 120 000,00 €, la collectivité pourrait faire l'effort de ne pas augmenter et de prendre le besoin de financement manquant, qui est faible, dans cet excédent.

Monsieur SEYER pense quant à lui que de plus, le temps de travail des agents qui font la mise sous plis et le temps de travail l'agent qui devait prendre en charge le service des broyeurs, devaient peu ou prou correspondre à 5000,00 €, soit le différentiel manquant pour l'équilibre du budget. Toutefois, il précise qu'il vaut mieux procéder à des augmentations régulières et limitées que d'augmenter très fortement en une seule fois.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine indique qu'il y a des pistes d'économies potentielles comme l'arrêt de l'envoi nominatif du calendrier de collecte, la suspension du service de prêt de broyeur car cette expérience n'a pas été concluante. Mais il précise que ces économies ne sont pas suffisantes et qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance de 3% pour équilibrer le budget. Il ajoute également qu'il ne faut pas oublier que subsiste une « dette » vis-à-vis du budget principal.

Monsieur le Président répond que le SYDED augmente de 6%, ainsi avec les économies réalisées, on peut réduire l'augmentation de moitié mais il est nécessaire cependant de procéder à une augmentation de 3%, et garder l'excédent pour répondre au coût de fonctionnement du service.

Monsieur VILARD souhaite savoir comment la CC Ouest Limousin se situe par rapport aux autres Communautés.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond qu'il est difficile de se comparer dans la mesure où toutes les collectivités qui sont en redevance incitative n'ont pas mis en place le même système, et que par ailleurs le nombre de Communautés de Communes ayant institué la redevance incitative est encore assez limité.

Monsieur le Président précise que la CC Ouest Limousin est la Communauté où l'on paie le moins cher.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine précise également que la Communauté de Communes doit anticiper les investissements qui vont devoir être réalisés.

Selon monsieur JAYAT, l'augmentation proposée n'est pas en corrélation avec ces investissements, et elle ne suffira certainement pas à les financer.

Monsieur PATAUD souhaite savoir si le SYDED envisage justement de lancer rapidement les travaux à réaliser sur les déchetteries, car selon lui, avec la crise inflationniste, les coûts vont augmenter très fortement.

Monsieur le Président lui répond qu'un cabinet doit être missionné par le SYDED pour fournir des estimations de travaux. Par ailleurs il ajoute que les coûts des travaux devront être amortis sur une durée d'au moins 20 ans.

Monsieur VIGNERIE explique que selon lui, l'amortissement est sans intérêt. L'impact budgétaire est faussé par le fait que la recette d'investissement sert à équilibrer financièrement les projets de l'année et jamais elle n'est utilisée au titre de son but réel qui est de reconstituer la valeur d'un bien afin de pouvoir le changer lorsque celui-ci est amorti (ordinateur par exemple).

A ce titre, monsieur JAYAT rebondi en rappelant le débat avec la DGFIP au sujet de l'actif conséquent des communes. Il ajoute également qu'il faudra tout donner au SYDED lorsque les travaux de mise aux normes seront réalisés afin que ce syndicat fasse siennes les problématiques futures.

Monsieur LALAY prend la parole et rappelle l'interview donnée par le Président du SYDED à un média local. Dans cette intervention, le Président du SYDED a précisé que d'ici quelques années, il n'y aura plus de poubelles, car tout sera recyclé.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine rappelle que cette proposition d'augmentation de 3% a été validée par la commission « Ordures ménagères ».

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (26 pour ; 3 contre : messieurs MAYNARD, VIGNERIE et JAYAT ; 1 abstention : monsieur SEYER)

5⇒ **Modification du règlement du service « Ordures Ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique que Le règlement du service « Ordures Ménagères » actuellement en application nécessite que des améliorations y soit apportées. Les pistes d'amélioration sont indiquées en rouge ci-dessous.

1^{ère} piste d'amélioration, compléter l'article 20 « Modalités de calcul de la redevance incitative » de la manière suivante :

« La redevance incitative est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe comprend les charges fixes du service :

- Passage du véhicule dans le cadre d'un circuit de collecte,
- Mise à disposition de contenants,
- **Gestion de la collecte sélective et traitement des déchets collectés en Eco-points,**
- **Gestion des déchetteries et traitement des déchets collectés des déchetteries,**
- **Participation aux frais du Syded 87, etc .. »**

« Cas des familles avec enfant(s) en garde alternée:

En considérant que l'un des deux parents avec des enfants en garde alternée réside sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, une règle de facturation spécifique sera appliquée comptabilisant un abonnement et une part variable qui seront fonction du nombre d'enfants du foyer :

- Pour un enfant en garde alternée : part fixe de chaque parent équivalente à 1,5 personnes (soit 2 personnes) avec un bac de 120 litres ;
- Pour deux enfants en garde alternée : part fixe de chaque parent équivalente à 2 personnes avec un bac de 120 litres;

- Pour trois enfants en garde alternée : part fixe de chaque parent équivalente à 2,5 personnes (soit 3 personnes) avec un bac de 240 litres ,.... »

Quelle que soit la résidence des parents (sur ou en dehors du territoire) avec un ou des enfants en garde alternée, un enfant compte 0,5 part

2^{ème} piste d'amélioration, compléter l'article 22 « Prise en compte des changements » de la manière suivante :

« En cas de changement de propriétaire, le prorata se fait à la date de l'acte, sous réserve de fournir l'attestation de vente. Aucune annulation ne pourra se faire sur les années antérieures, hormis pour la facturation du 4^{ème} trimestre pour laquelle des annulations sur l'année antérieure pourront avoir lieu au plus tard jusqu'à la fin du deuxième mois suivant le trimestre en cause.

En cas de changement d'occupant : le prorata se fait à la date du changement de situation si la demande est déposée auprès de Communauté de Communes Ouest Limousin au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant le trimestre en cause.

Dans le cas contraire, le prorata ne pourra se faire qu'à la date de réception des justificatifs sans rétroactivité. Ces justificatifs peuvent être constitués, notamment :

- D'une copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile pour chaque membre de l'ancien foyer,
- D'une copie de l'état des lieux de sortie du logement, ou entrée de logement.
- D'une copie de la facture de résiliation d'eau ou d'électricité »

« En cas de naissance ou de décès, le prorata se fait à la date de l'acte, sous réserve de fournir l'acte. Aucune annulation ne pourra se faire sur les années antérieures hormis pour la facturation du 4^{ème} trimestre pour laquelle des annulations sur l'année antérieure pourront avoir lieu au plus tard jusqu'à la fin du deuxième mois suivant le trimestre en cause.

Dans cette situation, pour les résidences principales, dans le cadre d'un passage de deux à trois personnes dans le logement (exemple : naissance) ou d'un passage de trois à deux personnes (exemple : décès, départ d'un enfant), le volume du conteneur devant changé, le coût de la levée appliquée sera celui du bac que le foyer aurait dû avoir à la date du changement (date du décès, du départ de l'enfant ou date de la naissance) même durant l'intervalle de temps où le changement du bac n'est pas réalisé.

Tout **autre** changement de situation, notamment concernant la composition du foyer, doit être obligatoirement signalé aux services de la Communauté de Communes Ouest Limousin, justificatifs exigibles à l'appui, **au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant le trimestre en cause. Passé ce délai, la modification sera effective à la date de réception des justificatifs sans rétroactivité.**

Ces justificatifs peuvent être constitués, notamment :

- D'une copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile pour chaque membre de l'ancien foyer,
- Justificatifs de domicile des enfants qui ont à présent leur propre logement,
- Avis de situation de l'EHPAD,
- D'une copie de l'attestation d'assurance habitation indiquant la nature de la résidence, etc....

En cas de nouvelles constructions, le montant de la redevance est calculé à compter de la date de mise en place du bac dans les nouveaux locaux.

Lors de l'ajout temporaire d'un bac pour un professionnel à sa demande pour pallier une production exceptionnelle sur une période fixée, la part fixe liée à l'ajout du bac sera proratisée dans la limite d'un mois complet.

Dans le cas d'une personne vivant en résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, le décès, ou l'entrée en EHPAD de cette personne ne suffira pas à annuler la redevance d'ordures ménagères. La justification du logement vacant sera nécessaire (selon article 23). »

3^{ème} piste d'amélioration, ajouter un nouvel article dénommé article 25

« Article 25 : Arrêt du service de ramassage en cas d'impayés de la facture

Les factures de REOMi sont envoyées par la Communauté de Communes Ouest Limousin par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint-Junien selon le calendrier suivant :

- la Communauté de Communes Ouest Limousin envoie la facture initiale,
- l'usager a 30 jours pour régler sa facture,
- en cas de non règlement de la facture, une relance est envoyée 30 jours après la fin du délai de paiement de la facture initiale,
- l'usager a de nouveau 30 jours pour payer sa facture.

A l'issue des 30 jours réglementaires laissés à l'usager pour payer sa relance de facture de Redevance Ordures Ménagères, et après consultation des Maires des Communes où l'usager habite, la Communauté de Communes Ouest Limousin se réserve le droit d'interrompre la collecte en porte à porte des bacs de ce dernier, et ce jusqu'à paiement complet de la dette concernée. La redevance restera dû par l'usager pendant la période de suspension de collecte en porte à porte.

Cette procédure vient en complément des différentes procédures de la Trésorerie assurant le recouvrement de la dette.
»

Monsieur JAYAT demande que les Mairies soient bien prévenues au moment de l'envoi du courrier aux administrés pour l'interruption de la collecte pour que les maires puissent intervenir directement auprès des administrés.

Monsieur CHARMES demande si cette procédure est conforme aux textes réglementaires.

Le Président répond par l'affirmative.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** les modifications à apporter au règlement du service « Ordures Ménagères » telles que listées ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant valablement habilité par délégation, à signer le règlement ainsi modifié.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

6⇒ Ouvertures de crédits d'investissement. Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » Exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du Budget

avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2022, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Communautaire Principal : 2 509 038,36 €
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : 347 988,86 €
- Budget Annexe « SPANC » : 29 418,64 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communautaire Principal (M14) jusqu'à l'adoption du Budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, et selon la répartition suivante :

Chapitres M14	Chapitres M57	Montants
20/ Immobilisations incorporelles	20/ Immobilisations incorporelles	171 428,40 €
204/ Subventions d'équipement versées	20/ Immobilisations incorporelles	23 420,93 €
21/ Immobilisations corporelles	21/ Immobilisations corporelles	91 923,21 €
23/ Immobilisations en cours	23/ Immobilisations en cours	309 281,80 €
27/Autres immobilisations financières	27/Autres immobilisations financières	31 205,25 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » (M49) jusqu'à l'adoption du Budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 250,25 €

Chapitre 21 : 1113,31 €

Chapitre 23 : 85 633,65 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « SPANC » (M49) jusqu'à l'adoption du Budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 : 979,66 €

Chapitre 45 : 6375,00 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7⇒ **Adoption des Attributions de Compensation définitives exercice 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 09 septembre 2022, la CLECT s'est réunie et a adopté les montants des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2022.

A la suite de cette réunion, le rapport de la CLECT relatif à ces Attributions de Compensation a été communiqué à chacune des 16 communes membres de la CC Ouest Limousin afin qu'elles puissent en délibérer dans un délai de 2 mois.

A ce jour, le délai ouvert aux communes pour délibérer est maintenant clos.

Ont donc délibéré favorablement les communes de : Cognac-la-Forêt, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Saint-Bazile, Saint-Auvent, Saint-Mathieu, Cussac, Gorre et Maisonnais-sur-Tardoire.

Il convient maintenant que le Conseil Communautaire adopte à son tour les montants des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2022.

Pour rappel les montants des Attributions de Compensation provisoires tels qu'adoptés par la CLECT sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2020	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions de compensation provisoires 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €	-19 643.04 €

Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €	-13 989.79 €
Total	260 007.95 €	260 007.95 €	260 007.95 €

Il convient également de noter qu'en l'absence de tout nouveau transfert de charges ces montants n'ont pas évolué depuis 2020.

Il est demandé :

-Vu les délibérations des communes de Saint-Auvent, Oradour-sur-Vayres, Sainte-Marie-de-Vaux, Cussac, Cognac-la-Forêt, Saint-Bazile, Saint-Laurent-sur-Gorre, Maisonnais-sur-Tardoire, Gorre, Champsac, Saint-Mathieu,

Considérant que conformément aux textes applicables, la majorité des communes a approuvé ce rapport de la CLECT,

- D'APPROUVER le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation définitives 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €

Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €
Total	260 007.95 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8⇒ Admissions en non-valeur : Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » Exercice 2022.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président annonce que par courrier en date du 17 novembre 2022, monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien a sollicité du Conseil Communautaire que celui-ci admette en non-valeur les sommes suivantes sur le Budget Communautaire Principal et les Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » pour l'exercice 2022.

1/ Budget Communautaire Principal 2022

Objet de la créance	Motivations	Montant	Imputation comptable
Garderies	Personne disparue. 5 pièces	157,23 €	6541 non-valeur
Multi-accueil/crèche	Montant inférieur au seuil des poursuites. 4 pièces	24,93 €	6541 non-valeur

Soit un total de 9 pièces pour 182,16 €.

2/ Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2022

Objet de la créance	Motivations	Montant	Imputation comptable
Redevances	Montant inférieur au seuil des poursuites. 8 pièces	59,42 €	6541 non-valeur
Redevances	Personnes disparues (essentiellement des ressortissants britanniques) 18 pièces	1381,02 €	6541 non-valeur

Soit un total de 26 pièces pour 1440,44 €

3/ Budget Annexe « SPANC » 2022

Objet de la créance	Motivations	Montant	Imputation comptable
Redevance assainissement	PV de carence. 1 pièce	52,50 €	6541 non-valeur
Redevance assainissement	Personne disparue. 1 pièce	150,00 €	6541 non-valeur
Redevance assainissement	Poursuites sans effet. 2 pièces	300,00 €	6541 non-valeur
Redevance assainissement	Montant inférieur au seuil des poursuites. 5 pièces	62,60 €	6541 non-valeur

Soit un total de 9 pièces pour 565,10 €.

Il est demandé :

-**DE PRONONCER** l'admission en non-valeur, sur le Budget Communautaire Principal exercice 2022, de la somme de 182,16 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le premier tableau ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2022, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6541.

-**DE PRONONCER** l'admission en créances éteintes, sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022, de la somme de 1440,44 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le second tableau ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6541.

-**DE PRONONCER** l'admission en créances éteintes, sur le Budget Annexe « SPANC » exercice 2022, de la somme de 565,10 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le second tableau ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe « SPANC » exercice 2022, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6541.

Monsieur VIGNERIE demande s'il n'est pas possible de créer une régie spécifique, ou de ne pas remettre le rapport du service aux administrés qui vendent leur bien et qui n'ont pas payé leurs dettes.

Monsieur le Président indique qu'il a posé la question au Trésorier, et qu'il va se renseigner sur le fait que le rapport du SPANC soit délivré après le règlement de la facture.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9⇒ **Décision Modificative n°2022-02 Budget Communautaire Principal. Exercice 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que Cette dernière modification du Budget Communautaire principal exercice 2022 est motivée par le fait qu'il faille, avant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, mettre en parfaite concordance le suivi des amortissements avec celui effectué par le SGC de Saint-Junien

Cette Décision Modificative n°2022-02 du Budget Communautaire Principal qui est soumise à votre approbation va porter sur :

- Un total de recettes et de dépenses de fonctionnement de 708,00 €
- Un total de recettes et de dépenses d'investissement de 708,00 €

Elle s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement					Recettes d'Investissement			
Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL		Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL
77	7788	708,00 €	708,00 €		040	2802	26,00 €	26,00 €
					040	28051	580,00 €	580,00 €
					040	281732	11,00 €	11,00 €
					040	28184	213,00 €	213,00 €
					040	28188	-122,00 €	-122,00 €
TOTAL		708,00 €	708,00 €		TOTAL		708,00 €	708,00 €
Dépenses de Fonctionnement					Dépenses d'Investissement			
Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	Total		Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	Total
042	6811	708,00 €	708,00 €		020		708,00 €	708,00 €
TOTAL		708,00 €	708,00 €		TOTAL		708,00 €	708,00 €

1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 708,00 €

1.1/Les recettes réelles : 708,00 €

- Une augmentation des crédits suite à un remboursement par l'assurance pour un dégât des eaux en 2021 à l'ALSH de Cognac-la-Forêt à hauteur de 708,00 € (chapitre 77, article 7788)

1.2/ Les recettes d'ordre : 0,00 €

2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 708,00 €

2.1/ Les dépenses réelles : 0,00 €

2.2/ Les dépenses d'ordre : 708,00 €

- Une augmentation des crédits ouverts au titre des provisions aux amortissements à hauteur de 708,00 € (chapitre 042, article 6811)

3/LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

3.1/Les recettes réelles : 0,00 €

3.2/Les recettes d'ordre : 708,00 €

- Une augmentation des crédits ouverts au titre des provisions aux amortissements à hauteur de 708,00 € (chapitre 040, articles 2802, 28051, 281732, 28184 et 28188)

4/LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 708,00 €

4.1/Les dépenses réelles : 708,00 €

- Une augmentation des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues à hauteur de 708,00 € (chapitre 020).

4.2/Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2022-02 du Budget Communautaire principal exercice 2022.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10⇒ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'avec le passage à compter du 1^{er} janvier 2023 au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, la Communauté de Communes doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement qui est obligatoire pour les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de plus de 3500 habitants, dont la rédaction est laissée à leur appréciation, doit préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. A minima, en vertu des dispositions de l'article L.5217-10-8 du CGCT, ce règlement budgétaire et financier doit préciser :

1°- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2°- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté par délibération de l'organe délibérant avant le vote de la première décision budgétaire.

Un projet de Règlement Budgétaire et Financier a donc été préparé et est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** les termes du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ouest Limousin selon le modèle transmis à chacun des conseillers communautaires..

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11⇒ Attribution d'une subvention à l'association « Encore Danse ».

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 18 novembre 2022, l'association « Encore danse » dont le siège social est sis au 9 rue de l'Agua à 87600 Rochechouart a sollicité de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention d'un montant de 600,00 €.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la poursuite du projet « Poussière d'Etoiles » initié en 2021 et dont la représentation finale a été donnée au Château de Rochechouart le 18 juin 2022. Ce projet « Poussière d'Etoiles » avait été initié par les 3 collèges de Rochechouart, Châlus et Saint-Mathieu a destination des élèves des classes de 4^{ème}, et avec comme objet la création d'un spectacle de danse.

Aujourd'hui, l'association « Encore danse » a souhaité proposer à ces enfants une structure pérenne favorisant la découverte et la promotion de la danse.

Dans ce cadre, elle sollicite de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention d'un montant de 600,00 €.

Il est demandé :

- **DE DECIDER/DE NE PAS DECIDER** d'octroyer une subvention à l'association « Encore Danse »,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6574.

Monsieur VIGNERIE demande pourquoi la collectivité est sollicitée alors que le collège est une compétence du Département.

Monsieur LALAY répond qu'il s'agit d'une demande émanant d'une association sans lien avec les services de l'Education Nationale.

Après débat, monsieur le Président décide d'ajourner ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

12⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR programmation 2023 : aménagement du siège de la Communauté de Communes et réhabilitation d'ouvrages d'art.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la DETR programmation 2023, la Communauté de Communes Ouest limousin souhaite y intégrer un dossier de demande de subvention pour les projets suivants :

- Aménagement du siège de la Communauté de Communes à la Monnerie
- Réhabilitation d'ouvrages d'art

1/ Aménagement du siège de la Communauté de Communes à La Monnerie

Initialement, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR programmation 2022 avait été déposé pour le changement de la chaudière fioul au profit d'une chaudière bois, la réfection de la tuyauterie de chauffage, et l'isolation d'une partie du bâtiment.

Ce projet a été abandonné au profit d'un dossier plus complet comprenant en plus des travaux mentionnés ci-dessus la réalisation de bureaux en lieu et place de l'open-space situé au RDC du bâtiment.

Ce dossier, d'un coût global estimé à 142 624,14 € se décompose comme suit :

Objet	Coût HT
Chaudière bois et canalisations	67 164,16 €
Ventilation simple flux	13 539,16 €
Isolation murs extérieurs	22 524,16 €
Isolation murs intérieurs	12 554,16 €
Isolation plancher	11 077,50 €
Maîtrise d'oeuvre	15 765,00 €

Ce projet pourrait être subventionné comme suit :

Objet	CEE	Fonds chaleur	CDDI	DETR (CRTE)	DSIL (CRTE)	Fonds propres
Chaudière bois et canalisations		20 149,25 €	13 432,83 €	13 432,83 €	6716,41 €	13 432,83 €
Ventilation simple flux	3031,00 €		2707,83 €	2707,83 €	1353,91 €	3738,59 €
Isolation	10 800,00 €		2252,41 €	2252,41 €	2252,41 €	4966,93 €

murs extérieurs						
Isolation murs intérieurs	2938,00 €		2510,83 €	2510,83 €	1255,41 €	3339,09 €
Isolation plancher	3744,00 €		2215,50 €	2215,50 €	664,65 €	2215,50 €
Maîtrise d'oeuvre			3153,00 €	3153,00 €	1576,50 €	7882,50 €
TOTAL	20 513,00 €	20 149,25 €	26 272,40 €	26 272,40 €	7102,88 €	35 575,44 €

2/ Réfection d'ouvrages d'art

Les ouvrages d'art sont susceptibles, à compter de l'exercice 2023, d'être subventionnés dans le cadre de la DETR.

La CC Ouest Limousin souhaite donc déposer un dossier pour la réfection de 5 ponts pour un total de travaux de 53 921,59 €, et selon la décomposition ci-dessous :

Ponts	VC	Communes	Coûts
Pont de Jarosse 1	VC24	Champagnac	5519,50 €
Pont de Jarosse 2	VC20	Champagnac	10 564,50 €
Pont de La Pellegerie	VC210	Cussac	24 448,34 €
Pont de Puymouroux	VC Puymouroux	Cussac	7999,50 €
Pont Oradour	VC201	Oradour	5389,75 €

Ce projet pourrait être subventionné comme suit :

Ponts	CDDI	DETR	Fonds propres
Pont de Jarosse 1	2759,75 €	1655,85 €	1103,90 €
Pont de Jarosse 2	5282,25 €	3169,35 €	2112,90 €
Pont de La Pellegerie	12 224,17 €	7334,50 €	4889,67 €
Pont de Puymouroux	3999,75 €	2399,85 €	1599,90 €
Pont Oradour	2694,87 €	1616,92 €	1077,96 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR programmation 2023 pour l'aménagement du siège de la Communauté de Communes, et la réhabilitation d'ouvrages d'art.
- **DE VALIDER** les plans de financement prévisionnels de ces deux projets tels que décrits ci-dessus

Monsieur LALAY demande comment ont été déterminés les montants inscrits pour la chaudière à bois notamment, et s'ils font suite aux diagnostics du SEHV.

Monsieur le Président répond que ce sont des montants estimés par le SEHV, mais il précise que le maître d'œuvre retenu va refaire un chiffrage plus précis, et les montants seront alors corrigés.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

13⇒ Engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Ouest Limousin est actuellement engagée dans un partenariat avec la CAF 87 au travers de son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), lequel prendra fin au 31 décembre 2022.

La disparition des CEJ au profit d'un nouveau mode de partenariat plus global est déjà engagée.

Ce nouveau mode de partenariat est dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), et se veut être plus qu'un simple partenariat financier. Il s'agit d'une démarche visant à construire un projet social sur le territoire, associant les habitants aux politiques qui les concernent, soutenant l'action et les réponses à de nouveaux besoins, se nourrissant des politiques publiques, et faisant ainsi vivre un véritable projet de territoire attractif et innovant.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le plan d'action défini dans la CTG s'articule et prend sa place dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire : CRTE, projet éducatif de territoire, etc...

La démarche de mise en place de la CTG est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, de programmer un plan d'action et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et en évaluer les impacts auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat d'une durée de 5 ans est signée avec la CAF. D'autres partenaires institutionnels peuvent également en être signataires : Etat, Conseil Départemental, CPAM, MSA, etc...

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier, dès 2022, du bonus financier dénommé « Bonus Territoire Majoré » et intéressant principalement le multi-accueil « les Petits Filous » (environ 9800,00 € supplémentaires par an), monsieur le Président a d'ores et déjà souhaité engager la Communauté de Communes Ouest Limousin dans ce dispositif de CTG en dénonçant le Contrat Enfance Jeunesse à la date du 31 décembre 2021.

Il convient maintenant que le Conseil Communautaire, à la demande de la CAF 87, délibère en faveur d'un engagement dans le dispositif de Convention Territoriale Globale, ce qui permettrait de ne pas avoir à signer de convention pour l'exercice 2022 et d'être en conformité réglementaire.

Il est demandé :

- **DE DELIBERER FAVORABLEMENT** quant à l'engagement de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le dispositif de Convention Territoriale Globale à compter de l'exercice 2022.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

14⇒ Médiathèque de Cognac-la-Forêt : autorisation donnée à monsieur le Président de signer des avenants aux marchés de travaux pour augmentation des coûts de plus de 5% sur certains lots.

Rapporteur : Madame Thomas

Madame THOMAS expose que depuis la signature des marchés relatifs aux différents lots de l'opération de réalisation d'une médiathèque dans le local postal de Cognac-la-Forêt, et compte tenu du contexte fortement inflationniste que connaît notre pays, d'importantes variations sont intervenues dans le prix des matériaux.

Bien que le CCAP applicable à tous les lots ait prévu une formule d'actualisation des prix, celle-ci se révèle insuffisante pour combler l'écart entre le prix éventuellement actualisé et les prix réels soumis à l'inflation.

Dans ce cadre, les entreprises concernées sollicitent la collectivité pour que des avenants soient signés afin de réactualiser les coûts de ces marchés. Ces augmentations concernent les lots suivants :

- Lot n°2 : Menuiseries Intérieures

Devis LECOMTE :

- Offre initiale au 06/12/2021 : 4 342.67 € ht
- Mise à jour le 02/12/2022 : 4 861.29 € ht
- Variation de prix : + 518.62 € ht - soit +11.94 %

Lot n°3 : Plâtrerie – Peintures – Faux-plafonds

Devis JM Raynaud :

- Offre initiale au 30/11/2021 : 21 898.63 € ht
- Mise à jour le 28/11/2022 : 23 921.45 € ht
- Variation de prix : + 2 022.82 € ht - soit +9.24%

Lot n°4 : Sols souples

Devis JM Raynaud :

- Offre initiale au 29/11/2021 : 6 327.00 € ht
- Mise à jour le 28/11/2022 : 6 660.00 € ht
- variation de prix : + 333.00 € ht - soit +5.26 %

Lot n°7 : Electricité

Devis CITELUM :

- Offre initiale au 29/11/2021 : 7 487.90 € ht
- Mise à jour le 28/11/2022 : 8 938.62 € ht
- Variation de prix : + 1 450.72 € ht - soit +19.37 %

Tous les autres lots (lots 1,5 et 6) demeurent inchangés.

Au final, et compte tenu des subventionnements obtenus, l'augmentation réellement subie par la CC Ouest Limousin ne sera que de 2051,73 €.

Considérant toutefois que tous ces avenants entraînent une augmentation de plus de 5% du prix du marché par rapport au marché initial, il convient, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique que le Conseil Communautaire entérine ces augmentations de coûts sur les lots concernés et autorise monsieur le président à signer les avenants aux marchés à intervenir.

Il est demandé :

- **D'ENTERINER** les augmentations de coûts de travaux sur les lots numéros 2, 3, 4 et 7 du marché de travaux relatif à la réalisation d'une médiathèque dans le bâtiment postal de Cognac-la-Forêt,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les avenants à intervenir

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Face à la problématique de la Croix Rouge et des SIAD, Monsieur le Président, suite à la demande émanant de plusieurs élus, indique qu'une demande de rendez-vous va être adressée à l'Agence Régionale de Santé.

Clôture de la séance à 23h10.